



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2015022-0009 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté n °2013318-0007 DG portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)	1
---	---

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Décision N °2015016-0012 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs	3
---	---

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2015019-0018 - Arrêté n °2015-00047 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance.	7
--	---

Arrêté N °2015019-0019 - Arrêté n °2015-00048 accordant délégation de signature au sein du centre de services Chorus de la direction des finances, de la commande publique et de la performance.	11
---	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015022-0009

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 22 Janvier 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n °2013318-0007 DG portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2013318-0007 DG portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R6147-1 et R6147-5,

Vu la décision n°2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux),

Vu l'arrêté n° ANADDG 2015 / 01 0001 nommant M. le Dr. Laurent TRELUYER directeur de des systèmes d'information à compter du 15 janvier 2015,

La secrétaire général entendue,

ARRETE:

ARTICLE 1 : À compter du 15 janvier 2015, l'article 1 de l'arrêté n°2013318-0007 susvisé est complété comme suit :

- **M. le Dr. Laurent TRELUYER, directeur des systèmes d'information.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 JAN 2015


Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2015016-0012

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 16 Janvier 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Décision de nomination du délégué adjoint et
de délégation de signature du délégué de
l'Agence à l'un ou plusieurs de ses
collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué de l'Anah dans le département de Paris, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel CHPILEVSKY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation, ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement de solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment les décisions d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements, pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Michel CHPILEVSKY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à :

- Madame Marie-Laure FRONTEAU, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Monsieur Philippe CHANTRE, adjoint au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Véronique PERCHAUD, responsable du pôle habitat privé
- Monsieur Fabrice SOULIE-BELREPAYRE, chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement de solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au

reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre ARNOULIN, instructeur
- Madame Margaret BUI QUAN, instructrice
- Madame Tania FAUSTIN, instructrice
- Monsieur Alain JEZEQUEL, instructeur
- Monsieur Michel LAURENT, instructeur
- Madame Andrée MIRRE, instructrice
- Madame Antonia VELLA, instructrice
- Madame Bernadette MOUCHIROUD, chargée de l'appui juridique

aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet le jour de sa publication.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Madame la maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 8 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet <http://www.paris.pref.gouv.fr>

Fait à Paris, le 6 JAN. 2015
Par déléguation
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015019-0018

**signé par
Préfet de police**

le 19 Janvier 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00047 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance.

Arrêté n° 2015-00047
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 par lequel M. Sébastien DAZIANO, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur des affaires financières à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Sébastien DAZIANO, sous-directeur des affaires financières.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI et de M. Sébastien DAZIANO, Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial, **Mme Pascale PIN, administratrice civile**, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'Achat sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjointes, Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pascale PIN**, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjoints **M. Fabrice TROUVE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer**, par **M Bernard DENECHAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer** et par Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'Etat.

Article 6

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjointes, Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat **et par Mme Blandine CHARLES et Mme Agnès MARILLIER, agents contractuels, chefs de pôle, placées sous la responsabilité directe du chef de bureau.**

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BILLY, de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui leur est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

placé sous l'autorité de Mme Isabelle BILLY :

- M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, chef de pôle ;

placé sous l'autorité de Mme Liva HAVRANEK :

- M. Sylvain POLLIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de pôle ;

Article 8

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris.

Fait à Paris, le **19 JAN. 2015**



Bernard BOUCAULT

2015-00047



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015019-0019

**signé par
Préfet de police**

le 19 Janvier 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00048 accordant délégation de signature au sein du centre de services Chorus de la direction des finances, de la commande publique et de la performance.



Arrêté n° 2015-00048

accordant délégation de signature au sein du centre de services Chorus
de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 31 Mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00481 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du bureau du budget de l'Etat et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 2

Délégation est donnée à :

- Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée d'administration de l'Etat,

- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Karine PONDENCE, attachée d'administration de l'État
- Mme Céline HUILLET, attachée d'administration de l'État
- M. Ludovic BEUSELINCK, attaché d'administration de l'État
- M. Pierre PHILIPPON, attaché d'administration de l'État

placés sous l'autorité du chef du centre de services « CHORUS », à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services Chorus dont les noms suivent :

1. M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
2. Mme Lineda BLALOUZ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
3. Mme Ghislaine GUERIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
4. Mme Sandra NAINÉ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
5. Mme Linda NGOMDJOU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
6. Mme Dominique OFFREDO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
7. Mme Cécile TRUC, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
8. M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
9. Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
10. Mme Danièle CHARLES-DONATIEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
11. Mme Marie-Christine JAMAIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
12. Mme Annie-Claire ISMAËL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
13. M. Fabrice AUTHENAC, secrétaire administratif des administrations parisiennes
14. M. Xavier BERTOUILLE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
15. Mme Séverine DOUCET, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
16. Mme Jocelyne GELAN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
17. Mme Nathalie KLING, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
18. Mme Carole MAYENGO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
19. Mme Marie-George JOSEPH, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
20. Mme Jessica MARTIAL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
21. Mme Nadège FOUREZ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
22. Mme Monique FORTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
23. Mme Nadia FELICIO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
24. Mme Maria MAGALHAES DA SILVA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
25. Mme Céline ADINYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
26. M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
27. M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
28. Mme Claude FARDINY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

29. Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
30. Mme Jacqueline TRANCHOT, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
31. Mme Virginie PONTHEU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
32. Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
33. Mme Aurélie CAZEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
34. Mme Marlène BOUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
35. Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
36. Mme Sylvie MAISSANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
37. Mme Svetlana DEMARCHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
38. Mme Ginette LAFEIL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
39. Mme Lydie BRANDEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
40. Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
41. M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
42. Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
43. Mme Amina MASSOUNDI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
44. Mme Karine MERIGOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
45. Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
46. M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
47. Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
48. Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
49. Mme Peguy MARAJO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
50. Mme Fabienne GARCES-PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
51. Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrier d'Etat
52. Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
53. Mme Naïma BELABED, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
54. M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
55. Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
56. Mme CHRISTIANCE RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
57. Mme Marlene DOREE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
58. Mme Nicole ORGELET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
59. M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
60. Mme Cécile BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
61. Mme Isabelle BOISSET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
62. Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
63. Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
64. Mme Katia ARCOLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
65. Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
66. M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
67. Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
68. Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
69. Mme Sabine RHODA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
70. Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
71. Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris.

Fait à Paris, le **19 JAN. 2015**



Bernard BOUCAULT

AM